

## Proposition écrite

Présentée au : Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Concernant : Consultants en immigration

Présentée par : Aileen J. Farrol, CRIC

Date : Le 1<sup>er</sup> mai 2017

---

Je remercie le président et le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration d'avoir accepté ma proposition écrite. Je la présente à titre de consultante réglementée en immigration canadienne.

Je suis établie dans la région de Kitchener–Waterloo et j'exerce le droit de l'immigration depuis 2000. J'ai eu l'occasion de travailler avec trois avocats spécialisés en droit de l'immigration qui m'ont servi de mentors. Je fais du bénévolat pour le CRCIC<sup>1</sup>, et je faisais du bénévolat pour notre organisme de réglementation antérieur, la SCCI<sup>2</sup>. Je suis bénévole à l'ACCPI<sup>3</sup>, et j'ai siégé à son conseil d'administration aux niveaux national et régional. Je contribue aux programmes éducatifs en donnant de nombreux séminaires.

D'abord et avant tout, je crois que les consultants en immigration répondent à un besoin. Les avocats et les consultants en droit de l'immigration ne manquent pas de travail, car le Canada est la destination de choix de consommateurs du monde entier. Je ne crois pas que les avocats en droit de l'immigration représentent la seule solution. Les consommateurs ont souvent besoin d'aide pour remplir leur demande et font appel à nous. Le professionnel spécialisé en droit de l'immigration est le mieux placé pour fournir ce service. Les consultants en immigration possèdent des compétences poussées, puisqu'ils exercent seulement dans le domaine du droit de l'immigration. Il est, par conséquent, respectueusement soumis que l'intérêt des consommateurs est de pouvoir choisir la meilleure option en fonction de leurs besoins, que ce soit un consultant ou un avocat en droit de l'immigration.

Il me paraît important de mentionner divers enjeux et préoccupations qui ont été résumés dans des mémoires antérieurs. Je me concentrerai sur trois propositions.

---

<sup>1</sup> Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada

<sup>2</sup> Société canadienne de consultants en immigration

<sup>3</sup> Association canadienne des conseillers professionnels en immigration

### **Proposition 1 : Clarté concernant la représentation**

En plus de l'obligation que **toutes les demandes** soient accompagnées d'un formulaire IMM5476F (Recours aux services d'un représentant), je propose qu'une *case à cocher* soit ajoutée au formulaire actuel pour indiquer que le consommateur a rempli la demande sans aide rémunérée. Le formulaire IMM5476F actuel ne permet pas d'indiquer ce renseignement.

Plus précisément, dans la section B « *Désignation d'un représentant* », le formulaire IMM5476F permet d'indiquer si le représentant est rémunéré ou non. Il est proposé d'inclure un autre choix, « *Aucun* », avec la description suivante :

*« J'ai rempli cette demande moi-même sans conseils rémunérés ou non rémunérés, ni aide d'une tierce partie. Je suis pleinement conscient que les omissions ou les faits inexacts peuvent donner lieu à une pénalité et entraîner le rejet pour fausse déclaration. »*

En outre, le paragraphe d'introduction du formulaire IMM5476F devrait comprendre la mention suivante :

*« Il est illégal pour un représentant non autorisé de toucher une rémunération pour l'aide fournie dans la préparation de votre dossier. »*

Je crois que les modifications proposées du formulaire IMM5476F protégeraient les consommateurs et réduiraient le nombre de plaintes concernant des consultants fantômes.

### **Proposition 2 : Renforcement des pouvoirs de l'ASFC<sup>4</sup>**

La procédure de recours actuelle auprès du CRCIC est la suivante :

- a) Le CRCIC régleme la reconnaissance professionnelle des consultants en immigration autorisés.
- b) Les fonctions de la GRC<sup>5</sup> peuvent comprendre l'exécution d'un mandat de perquisition, d'arrestation, etc.
- c) L'ASFC mène des enquêtes approfondies et agit par « défaut » lorsque ni a) ni b) ne s'applique, ou lorsque les deux s'appliquent.

Par exemple, si le CRCIC reçoit une plainte contre un consultant fantôme, il la renvoie à l'ASFC. L'ASFC doit alors faire enquête en vue de déterminer si la GRC doit intervenir. Un tel processus de détermination est long et nécessite des ressources considérables.

Je préside les réunions biennales de l'ACCPI avec les bureaux locaux de la DORELR-ASFC<sup>6</sup> du Grand Toronto. Les agents de l'ASFC sont responsables des

---

<sup>4</sup> Agence des services frontaliers du Canada

<sup>5</sup> Gendarmerie royale du Canada

entrevues, des rapports, des détentions, des contrôles de la détention, des enquêtes, des renvois, des mandats, des examens, des audiences, etc. Depuis qu'il existe des consultants autorisés, les plaintes contre les consultants fantômes ont alourdi la tâche des agents de l'ASFC. La directrice générale de l'ASFC indique qu'il faut de deux à cinq ans pour constituer un dossier et intenter des poursuites, mais l'Agence ne donne généralement suite qu'aux cas de fraudes ou de fausses déclarations massives.

Si l'on s'attend à ce que l'ASFC fasse enquête sur chaque plainte individuelle, elle doit disposer d'un financement suffisant pour embaucher le personnel nécessaire.

### **Proposition 3 : Nomination d'un ombudsman de la responsabilisation au CRCIC**

Comme vous le savez peut-être, le rôle de l'ombudsman a été créé en Suède il y a plus de 200 ans afin de protéger le particulier lorsqu'il existe un déséquilibre considérable du pouvoir.

Au moment de la création du CRCIC, un ombudsman devait également être nommé. Ce poste n'a jamais été doté.

Le rôle de l'ombudsman est d'établir des règles du jeu équitables, tout en évitant des coûts excessifs. Un ombudsman du CRCIC veillerait à ce que le Conseil soit équitable et responsable.

### **Conclusion**

Je termine cette proposition en appuyant sans réserve la suggestion de M. Alli Amlani concernant l'organisation d'une campagne de sensibilisation du public et de marketing destinée à renseigner les consommateurs au sujet des consultants et du CRCIC. Je propose en outre que cette campagne prenne la forme d'une vidéo du CRCIC (dans divers médias) diffusée à l'échelle internationale. La campagne doit porter sur la différence entre les consultants en immigration autorisés et les consultants fantômes non réglementés.

J'ose croire que le président et le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration prendront mes propositions en considération, dans l'intérêt de la protection de tous les consommateurs.

Je vous remercie de votre temps et de votre attention.

[VERSION ORIGINALE SIGNÉE AILEEN J. FARROL]

Aileen J. Farrol

*Consultante réglementée en immigration canadienne (CRIC) – CRCIC –  
Membre R410623 Commissaire aux affidavits (Ontario)*  
FARROL CONSULTING